

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 00119 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Création d'un emploi à temps non-complet d'éducateur des APS pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération du Conseil de Grand Lieu Communauté en date du 1^{er} février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques ;

Le Président de Grand Lieu Communauté,

- **DECIDE** de créer un emploi d'éducateur des APS à temps complet à raison de 7 heures hebdomadaires **du 03 au 23 janvier 2023 inclus.**
- **PRECISE :**
 - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
 - Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil Communautaire ;
 - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE252-P291222
Publié sur le site internet le : --/--/--

Fait à La Chevrolière, le 29 décembre 2022,

**Le Président,
Johann BOBLIN,**